

# COMITÉ DE LA FÊTE DU PICODON

Siège social : Maison des associations - 26400 SAOÛ

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par l'AG le 6 octobre 2017

### Article 1 – Inscription des membres

1. Membres actifs ou bénévoles : ils sont comptabilisés chaque année, lors de la fête du Picodon, dans un fichier signalant à minima leur nom, prénom, n° de téléphone portable et adresse mail. Ce fichier est partagé par les administrateurs, c'est celui qui fait foi pour le vote de l'assemblée générale ordinaire suivante au cours de laquelle les bilans sont mis aux voix et est élu le conseil qui prépare la fête de l'année suivante. Ce fichier ne doit pas comporter de noms de bénévoles ayant travaillé les années précédentes mais uniquement l'année en cours. Il y a donc un fichier par année.  
Rien n'empêche, par contre de se servir des fichiers précédents pour les appels à bénévolat ou la diffusion des informations. Ces fichiers sont transmis aux équipes suivantes et successives.  
Les membres du conseil d'administration font bien sûr partie de cette catégorie de membres actifs.
2. Membres bienfaiteurs : ce sont les membres non actifs ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle fixée chaque année par le nouveau conseil d'administration, lors de sa première réunion ; ou ayant effectué des dons en faveur de l'association. La liste en est remise à jour chaque année, au moment de la préparation de l'assemblée générale ordinaire.
3. Membres d'honneur : ils sont désignés par le conseil d'administration, sur proposition d'au moins un membre actif, en raison des services rendus à l'association. Tous les anciens présidents sont membres d'honneur. Cette qualité s'acquiert à vie. La liste des membres d'honneur est rendue publique.

### Article 2 – Démission – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents  
Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par 20% des membres présents.
2. Votes par procuration  
Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre membre qu'il mandate par écrit.

### Article 4 – Remboursement de frais engagés

Les administrateurs, membres élus du bureau, et plus généralement tous membres bénévoles peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association et sur justifications.

Deux possibilités de traitement :

1. Abandon à l'association :

Les bénévoles renoncent à se faire rembourser par l'association, c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI–), cet abandon de créance s'assimilant à un don.

2. Remboursement « à l'Euro, l'Euro » :

Ils demandent le remboursement à l'association, en lui remettant les justificatifs (factures, relevé de compte pour les remboursements de frais kilométriques...).

### **Article 5 – Commissions de travail**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Ces commissions peuvent être pilotées et composées de membres bénévoles non élus au conseil d'administration.

A contrario, chaque administrateur, hormis le président, sauf s'il le souhaite, doit prendre la responsabilité d'une commission.

### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 des conseillers présents et représentés.

Comité de la fête du Picodon  
Maison des associations  
26400 Saoû

Tél. : 04 75 76 01 72 (Office du tourisme)

Mail : [info@fetedupicodon.com](mailto:info@fetedupicodon.com)

<http://fetedupicodon.com/>